



ARRETE N° 2024 – 208
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Dépose d'une nacelle
Place Arthur Boudin n° 2
Sté Flam'k Invicta
Lundi 8 Avril 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société Flam'k Invicta – 26, rue du Docteur Lainé – 14800 Touques, afin de procéder à des travaux sur la cheminée, avec utilisation d'une nacelle, Place Arthur Boudin au n° 2, Le Lundi 8 Avril 2024, de 8h00 à 17h00,

CONSIDERANT que pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et de délimiter un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, afin d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société FLAM'K INVICTA est autorisée, dans le cadre de travaux sur la cheminée, à stationner une nacelle, Place ARTHUR BOUDIN devant le n° 2, Le LUNDI 8 AVRIL 2024, de 8H00 à 17H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, sur les deux places de stationnement au plus près du lieu d'intervention. La mobilisation des places de stationnement se fera par la Société Intervenante.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, sera mis en place par l'Entreprise intervenante, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : L'accès des Services de Secours et de Police seront maintenus.

ARTICLE 5 : Une pré-signalisation, une signalisation réglementaires, avec affichage du présent Arrêté seront misent en place par la Société intervenante.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer 9 route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 6 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 28 Mars 2024
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL



A handwritten signature in black ink, which appears to be "J. Hamel", is written over the official seal.